

**Séance publique du 21 janvier 2008**

**Délibération n° 2008-4709**

commission principale : développement économique

objet : **Cession à la Communauté urbaine de la marque L'Esprit d'Entreprise**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté urbaine est devenue propriétaire de la marque Grand Lyon, L'Esprit d'Entreprise, enregistrée le 10 avril 2006 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle, sous le numéro 063 422 241, en classes 35, 36, 37, 39, 41 et 42.

Monsieur Aimé Denis Trouxe est propriétaire de la marque L'Esprit d'Entreprise, enregistrée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle, sous le numéro 146 570 8 en classes 35 et 42.

La marque L'Esprit d'Entreprise est arrivée à échéance le 3 juillet 2007. Cependant, la Communauté urbaine bénéficie d'un délai de grâce fixé au 31 janvier 2008 qui l'autorise à procéder au renouvellement de la marque L'Esprit d'Entreprise.

Monsieur Aimé Denis Trouxe consent à la Communauté urbaine, qui accepte, la propriété pleine et entière de la marque L'Esprit d'Entreprise. La marque L'Esprit d'Entreprise n'est l'objet ni de gage, ni de nantissement. De plus, elle n'est plus exploitée et aucune cession ou licence d'exploitation de la marque L'Esprit d'Entreprise n'a été accordée.

Par conséquent, la présente cession est consentie à titre gratuit et fera l'objet d'un enregistrement au Registres des marques. La marque L'Esprit d'Entreprise sera renouvelée sans délai par la Communauté urbaine qui supportera les frais d'inscription auprès de l'administration fiscale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de contrat de cession de la marque L'Esprit d'Entreprise.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,